



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-084

Déposé le : 8 Janvier 2013

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Des glissières de sécurité sécurisées

Texte déposé

Les circonstances dramatiques d'un accident dans lesquelles un jeune motard est décédé sur une route de la Broye fribourgeoise mettent en cause la problématique et la dangerosité des glissières de sécurité.

Ces dernières peuvent être de véritables guillotines pour les motards. Lorsqu'un deux roues se couche dans une courbe, la vitesse n'est pas toujours mise en cause. En effet, une simple erreur de conduite, un peu de gravillon, une coulée d'huile suffisent pour que ce soit le drame.

Dans le cas cité, le jeune conducteur est décédé après sectionnement d'un membre inférieur.

A ma connaissance, il existe une solution pour sécuriser lesdites glissières : la pose d'un double rail. En précisant que je ne suis pas motard, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- 1) Les services cantonaux vaudois ont-ils connaissance de ce problème ?
- 2) Quelle est la situation dans notre canton sur des cas semblables ces 10 dernières années (nombre d'accidents et mortalité)
- 3) Existe-il des normes ou des directives fédérales ou cantonales pour améliorer la sécurité des glissières ?
- 4) Comment l'Etat pourrait-il se départir de sa responsabilité lors de cas graves, lorsque les glissières installées par le Service cantonal seraient mises en cause ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses

Commentaire(s)

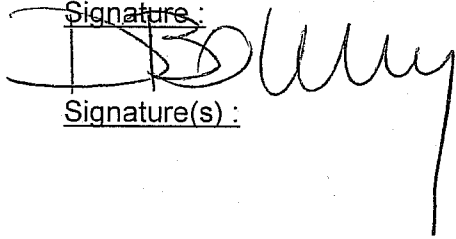
Suite au Verso

Conclusions

Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :
Bonny Dominique

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :


Signature(s) :